



## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments  
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances  
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Localisation du ou des bâtiments</b></li> </ul> Type de bâtiment : <input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> maison individuelle  Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butané Distributeur de gaz : <b>GAZ DE FRANCE</b> Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Rapport n° : <b>26432 GAZ</b>	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : <b>158 avenue de la Californie 06200 NICE</b>  Escalier : Bâtiment : N° de logement : <b>A gauche en sortant de l'ascenseur</b>  Etage : <b>2ème</b> Numéro de Lot : <b>NC</b> Réf. Cadastre : <b>NC</b> Date du Permis de construire : <b>Avant 1997</b>
---	--

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</b></li> </ul> Nom : <b>VILLE DE NICE</b> Prénom : Adresse : <b>5 rue de l'Hotel de Ville 06364 NICE Cedex 4</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</b></li> </ul> Non accessible sans démontage	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur <b>Numéro : 167365</b>

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Identité de l'opérateur de diagnostic</b></li> </ul> Nom / Prénom : <b>CABRIEL Thomas</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>EX'IM AZUR</b> Adresse : <b>20 Bd Lech Walesa 06300 NICE</b> N° Siret : <b>491 313 573 00025</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>SUBERVIE ASSURANCES</b> N° de police : 114.231.812 date de validité: 31/12/2015 Certification de compétence délivrée par : ICERT, Parc EDONIA Rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE le 21/12/2012 N° de certification : <b>CPDI 2101</b> Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>NF P45-500 Janvier 2013</b>
---



## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR <sup>(4)</sup>		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
<b>Chauffage</b>	<b>Raccordé</b>						Appareil non alimenté le jour de la visite. Compteur coupé et scellé. Notre mission commande de contrôler au sein d'un bien immobilier « l'état de l'installation intérieure de gaz », en contrôlant certains équipements et appareils conformément la norme NF P45-500, néanmoins la mise en service des appareils et équipements sont de la responsabilité exclusive du propriétaire. Si les moyens exigibles pour le contrôle de ces appareils et équipement ne sont pas donnés à l'opérateur de diagnostic, nous excluons ceux-ci de notre rapport de diagnostic.
E.L.M.LEBLANC							
Acléis NGLM 23- 6H.5	Cuisine - Mur C						

### LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Recommandations
<b>Risques Encourus</b>			
8b	<b>A2</b>	<b>L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée</b>	<b>Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).</b>
<p><i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i></p> <p><i>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i></p> <p><i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>			

### LEGENDE

(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.



## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Pièce / Volume	Justification
Cave	Nous n'avons pas pu localiser le lot. Les obligations du propriétaire et du donneur d'ordre ne sont pas remplies, nous nous tenons à votre disposition pour une visite de contrôle ultérieure.
Parking	Nous n'avons pas pu localiser le lot. Les obligations du propriétaire et du donneur d'ordre ne sont pas remplies, nous nous tenons à votre disposition pour une visite de contrôle ultérieure.

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Une impossibilité technique empêche la vérification de l'étanchéité de l'installation J Compteur coupé

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie



## J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



**Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz**

Visite effectuée le : **03/11/2015**

Fait à **NICE** le **03/11/2015**

Rapport n° : **26432 GAZ**

Date de fin de validité : **02/11/2018**

Nom / Prénom du responsable : **WEGENER Matthias**

Nom / Prénom de l'opérateur : **CABRIEL Thomas**

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT DE COMPETENCES  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 2101

Version06

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Thomas CABRIEL**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

*Amiante*

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 31/10/2012, date d'expiration : 30/10/2017

*DPE*

**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel**  
Date d'effet : 28/11/2012, date d'expiration : 27/11/2017

**Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment**  
Date d'effet : 28/11/2012, date d'expiration : 27/11/2017

*Electricité*

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 20/12/2013, date d'expiration : 19/12/2018

*Gaz*

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 21/12/2012, date d'expiration : 20/12/2017

*Plomb*

**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 12/10/2012, date d'expiration : 11/10/2017

*Termites*

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**  
Date d'effet : 16/11/2012, date d'expiration : 15/11/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 26/12/2013